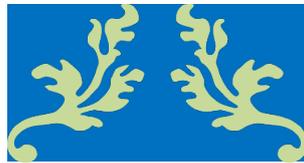




Générations uff
Pour garder le lien



GÉNÉRATIONS UFF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



14 DECEMBRE 2022



Table des matières

Article 1 : RAPPEL de l'Objet Social de l'Association	2
Article 3 : Cotisations	2
Article 4 : Le Bureau	2
Article 5 : Président d'Honneur	3
Article 6 : Les Commissions	3
SIGNATURE DES ADMINISTRATEURS	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>

Le présent Règlement Intérieur intervient en complément aux Statuts et précise le Cadre et les règles de fonctionnement de l'Association dans une intention de bienveillance, de respect et d'implication de tous les membres. Outre les Statuts, ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association en complément indissociable des statuts.



Article 1 : RAPPEL de l'Objet Social de l'Association

Les buts de l'association sont précisés au titre *I. FORMATION- OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE* Article 2 *Objet Social*.

Article 2 : Composition

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur de membres actifs et de membres bienfaiteurs tels que stipulé au titre *II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS- Article 1. Composition et 1.1.*

Le statut de « Membre d'Honneur » est attribué comme il est stipulé au titre *II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION – COTISATIONS- Article 1. Composition et 1.2. Membre d'Honneur*, sur proposition du Président ou de tout membre du Conseil d'Administration inscrit à l'ordre du jour et soumis à l'approbation de la majorité étant précisé que la voix du Président en cas de partage est prépondérante.

Article 3 : Cotisations

La cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration et communiquée aux adhérents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit.

Le montant de la cotisation en cours d'année civile sera réduit à la moitié dans la mesure où l'adhésion acceptée se fait au cours du second semestre.

Article 4 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit après chaque Assemblée Générale les membres du Bureau. Lors de l'Assemblée Générale Constitutive, le conseil d'administration procédera à la nomination des membres du Bureau et de leurs fonctions respectives.

Le Conseil d'administration est composé :

. Des « membres Fondateurs et administrateurs » tel qu'il est stipulé en page de garde des statuts de l'association à savoir :

**Jacques CAUSSANEL - Annie JOUANY - Dominique NOEL GOZE
Jean-Pierre BEAULT - Jean-Pierre FLOQUET - Dominique GLEDEL - Thierry PERNET**

Et des membres administrateurs complémentaires suivants :

Martine KRULIC- Guilaine MANNAI- Céline LE BOEUF

Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres, les candidatures aux postes à pourvoir pour la composition du Bureau tel que défini au titre *IV. ADMINISTRATION Article 1. GESTION DE L'ASSOCIATION.*

Les candidatures retenues et soumis aux votes sont les suivantes :

- A la fonction de Président : Jacques CAUSSANEL
- A la fonction de 1^{ER} et 2^{ième} Vice-Présidente : Annie JOUANY et Dominique NOEL GOZE
- A la fonction de Trésorier : Thierry PERNET et Trésorier-Adjoint : Jean Pierre BEAULT
- A la fonction de Secrétaire : Jean-Pierre FLOQUET

Ces membres seront nommés pour 3 ans et seront renouvelés chaque année par tiers lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit la première période triennale tel qu'il est stipulé au titre IV. ADMINISTRATION Article 1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION des statuts.

Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de mandat.

Article 5 : Président d'Honneur

S'il interrompt son mandat de Président, il reste administrateur (sauf démission) jusqu'à la fin de son mandat. Il est rééligible. Il peut être nommé « Président d'Honneur » par le conseil d'administration avec voix consultative.

Article 6 : Les Commissions

Sur l'initiative du président, des commissions peuvent être formées pour étudier différents sujets.

Chaque commission est animée par un président qui rend compte périodiquement au conseil d'administration du résultat de ses travaux et de ses actions par un compte-rendu écrit à l'issue de chaque réunion.

Une commission peut être amenée à collaborer avec d'autres organismes tels que municipalités, conseil général, mutuelles etc... Cependant l'engagement du nom et de la responsabilité de l'Association appartient à la fonction du Président du Bureau.

D'autre part aucune commission qui pourrait être mise en place n'est habilitée à demander ou recevoir des subventions.

Seul le président, mandaté par le conseil d'administration peut le faire.

Le 14 décembre 2022 à 9 heures

Jacques CAUSSANEL,



Jean Pierre FLOQUET,



- Règlement Intérieur de l'association « Générations Uff » -